

République Française

N° ARAG 01/2024

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE DE PORT-VENDRES « PORTE D » AUX VISITEURS

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU les articles L.2213-8, L2213-9 et L2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police des Cimetières,

VU l'article R2213-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux horaires de réalisation des exhumations et au transfert de corps,

VU la demande de Madame Francine FONS née PIO,

Considérant l'ensemble des opérations funéraires à réaliser, il convient de réglementer l'ouverture du cimetière de Port-Vendres aux visiteurs.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La porte D du cimetière sera fermée aux visiteurs le mercredi 17 janvier 2024 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Les inhumations seront réalisées, dans la mesure du possible, en dehors de cette période de fermeture exceptionnelle.

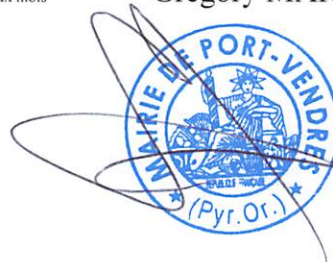
ARTICLE 3 : Cette fermeture exceptionnelle sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée aux entrées du cimetière ainsi qu'à la connaissance des Pompes Funèbres.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Acte rendu exécutoire après

Fait à Port-Vendres, le 15 Janvier 2024

Le Maire,
Grégory MARTY



Accusé de réception en préfecture : 16/01/24
066-216601484-20240115-ARAG01-2024-AR Affiché du 16/01/24 au 16/03/24
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024 Publié sur le site internet le : 16/01/24



ARRÊTÉ

PORT-AUTOMATISME ENCLAVEMENT ET DE CIMENTIER DE PORT-AUTOMATISME & PORT DE LA VILLE

Le Maire de la commune de Port-Autonomie, en vertu de ses pouvoirs, a délibéré en conseil municipal le 15/01/2024, sur la proposition de l'association des propriétaires de Port-Autonomie & Port de la Ville, relative à l'automatisation des portes de clôture de la commune de Port-Autonomie & Port de la Ville.

Le conseil municipal a décidé de :

- 1. Autoriser l'association des propriétaires de Port-Autonomie & Port de la Ville à procéder à l'automatisation des portes de clôture de la commune de Port-Autonomie & Port de la Ville.
- 2. Approuver le budget de fonctionnement de l'association des propriétaires de Port-Autonomie & Port de la Ville pour l'exercice 2024.
- 3. Approuver le règlement intérieur de l'association des propriétaires de Port-Autonomie & Port de la Ville.

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Port-Autonomie, en vertu de ses pouvoirs, a délibéré en conseil municipal le 15/01/2024, sur la proposition de l'association des propriétaires de Port-Autonomie & Port de la Ville, relative à l'automatisation des portes de clôture de la commune de Port-Autonomie & Port de la Ville.

Le conseil municipal a décidé de :

- 1. Autoriser l'association des propriétaires de Port-Autonomie & Port de la Ville à procéder à l'automatisation des portes de clôture de la commune de Port-Autonomie & Port de la Ville.
- 2. Approuver le budget de fonctionnement de l'association des propriétaires de Port-Autonomie & Port de la Ville pour l'exercice 2024.
- 3. Approuver le règlement intérieur de l'association des propriétaires de Port-Autonomie & Port de la Ville.



Accusé de réception en préfecture
 066-216601484-20240115-ARAG01-2024-AR
 Date de télétransmission : 16/01/2024
 Date de réception préfecture : 16/01/2024